

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/35/281
S/13983
4 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
Point 57 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de Bahreïn

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois en cours, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la lettre que vous a adressée M. Yasser Arafat et de vous demander de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 57 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
Président du Groupe arabe,
(Signé) Salman AL-SAFFAR

* A/35/50.

80-13940

/...

ANNEXE

Lettre datée du 3 juin 1980, adressée au Secrétaire général
par M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de
l'Organisation de libération de la Palestine

Les autorités d'occupation sionistes ont délibérément créé une situation extrêmement critique dans les territoires palestiniens occupés en tentant, par tous les moyens possibles, de priver ces territoires de leurs leaders nationaux, de façon à assujettir le peuple palestinien dans son foyer national occupé et à chasser la population de Palestine. Elles ont commis, dans les villes de Hébron, de Naplouse, de Ramallah et Bireh, quatre attentats à la bombe qui ont fait dix blessés, parmi lesquels le maire de Naplouse, M. Bassam al-Shaka, qui a perdu les deux jambes, et le maire de Ramallah, M. Karim Khalef, qui a perdu le pied gauche; le maire de Bireh, M. Ibrahim Tawil a réussi à s'échapper après avoir découvert la bombe à retardement qui avait été placée à l'intérieur de son automobile.

Par ailleurs, les forces de sécurité et les militaires ont ouvert le feu sur des groupes de manifestants palestiniens désarmés. L'escalade des crimes perpétrés par les autorités d'occupation sionistes à l'encontre du peuple palestinien sans défense et de ses leaders nationaux constitue la preuve que ces autorités n'ont pas réussi à venir à bout de la résistance héroïque de notre peuple à l'occupation sioniste, à la conspiration de Camp David et aux pourparlers sur l'autonomie.

Les méthodes répressives utilisées par les autorités d'occupation témoignent du terrorisme officiel et organisé pratiqué par Israël à l'encontre de notre peuple sans défense en butte à une occupation odieuse. Les autorités d'occupation sionistes n'oseraient pas commettre ces crimes si l'ONU et ses institutions spécialisées n'étaient pas aussi hésitantes à imposer des sanctions à Israël pour ses violations constantes des résolutions de l'ONU et des accords internationaux et si elles se décidaient à faire pression pour assurer l'application de résolutions, en ce qui concerne notamment la résolution du Conseil de sécurité demandant le retour des maires exilés de Palestine.

L'Organisation de libération de la Palestine demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour que soit mis un terme aux crimes commis contre notre peuple sans défense. L'ONU a imposé des sanctions à l'encontre de l'ancien régime raciste de Rhodésie. Il est regrettable qu'elle demeure les mains liées alors que notre peuple est en butte à ces campagnes d'assujettissement, d'anéantissement, et d'oppression raciste.

L'Organisation de libération de la Palestine demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection du peuple palestinien sans défense face au terrorisme sioniste officiel et organisé.

Le Président du Comité exécutif de
l'Organisation de libération de
la Palestine,

Commandant général des forces de la
Révolution palestinienne,

(Signé) Yasser ARAFAT